



Le 30 avril 2007

Destinataires :

Banques  
Sociétés de fiducie et de prêt fédérales  
Sociétés d'assurance-vie fédérales  
Sociétés d'assurances multirisques fédérales  
Associations coopératives de crédit fédérales  
Sociétés de secours mutuels

Cc :

Surveillants et organismes de réglementation provinciaux  
Association canadienne des assureurs de marketing direct  
Association des banquiers canadiens  
L'Association fraternelle canadienne  
Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes inc.  
Autorités canadiennes en valeurs mobilières  
Centrale des caisses de crédit du Canada  
Bureau d'assurance du Canada  
Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières  
L'Association des compagnies de fiducie du Canada

Objet :

**Modification des fiches signalétiques d'un individu et d'une entité désignés par le *Règlement d'application des résolutions des Nations Unies sur Al-Qaïda et le Taliban (RNUAQAT ou le règlement)***

Le jeudi 26 avril 2007, le Conseil de sécurité des Nations Unies a annoncé qu'en date du 24 avril, son Comité 1267 avait modifié les fiches signalétiques d'un individu et d'une entité désignés.

Vous trouverez des précisions à ce sujet dans le communiqué de presse\* que le Conseil de sécurité a publié le 26 avril, sous le lien suivant :

<http://www.un.org/News/Press/docs/2007/sc9005.doc.htm>

Le Bureau du surintendant des institutions financières a mis à jour les fiches signalétiques qui se trouvent sur son site Web. Ces changements apparaissent en caractères gras pour aider le lecteur à les repérer.

.../2

---

\* disponible en version anglaise seulement

Nous vous rappelons qu'en vertu du RNUAQQT, toutes les institutions financières canadiennes et les succursales d'institutions étrangères qui exercent des activités au Canada sont tenues de contrôler régulièrement leurs dossiers afin de vérifier s'ils contiennent les noms de personnes et d'organisations assujetties au RNUAQQT, et de faire rapport à cet égard chaque mois à l'organisme de réglementation compétent. Dans le cas des institutions financières fédérales, cet organisme est le Bureau du surintendant des institutions financières.

Tout constat visant les modifications faisant l'objet de la présente devra figurer dans le rapport à déposer le 15 mai 2007.

Les institutions financières qui constatent qu'elles détiennent des comptes appartenant aux personnes et organisations dont les noms figurent dans la liste prise en vertu du RNUAQQT, ou qu'elles ont conclu des marchés avec lesdites personnes et organisations, doivent le signaler immédiatement à la Gendarmerie royale du Canada (GRC) et au Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS), dont voici les coordonnées :

<b>GRC</b> <b>Groupe de lutte contre le financement du terrorisme</b> <b>N° de télécopieur non sécurisé : (613) 993-9474</b>	<b>SCRS</b> <b>Direction des finances</b> <b>N° de télécopieur non sécurisé : (613) 231-0266</b>
--	--

Nous rappelons en outre aux institutions qui effectuent des signalements à la GRC et au SCRS, et qui signalent des entités en vertu de la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes*, qu'elles doivent produire la déclaration du Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada, le CANAFE, concernant les biens appartenant à un groupe terroriste. Elles trouveront le formulaire de déclaration et son guide d'instructions sur le site Web du CANAFE, à [http://www.fintrac.gc.ca/publications/guide/Guide5/5\\_f.asp](http://www.fintrac.gc.ca/publications/guide/Guide5/5_f.asp).

Si vous avez besoin d'aide pour produire ces déclarations ou que vous désirez recevoir les lettres, listes et formulaires du BSIF en version imprimée, veuillez envoyer un courriel à [extcomm@osfi-bsif.gc.ca](mailto:extcomm@osfi-bsif.gc.ca).

Comme toujours, le BSIF s'attend à ce que les institutions financières fédérales se conforment aux lois et règlements de toutes les administrations sur le territoire desquelles elles exercent leurs activités.

Nous comptons sur votre collaboration, et vous en saurons gré.

Le surintendant auxiliaire intérimaire,  
Secteur de la réglementation

Robert Hanna